



COMMUNE DE MARSENS

Procès-verbal de l'Assemblée communale du 29 mars 2021 Aula du CO de Riaz

Présents-tes	:	36 citoyennes et citoyens
Auditeurs-trices	:	2 personnes
Présidence	:	M. Pascal Florio, syndic
Secrétaire	:	M. Pierre-Joseph Demierre, secrétaire communal
Excusés	:	4 citoyens
Invité	:	-

Tractanda :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 14 décembre 2020 à Riaz

Ce procès-verbal ne sera pas lu; il est à disposition des citoyens-nes au secrétariat communal, ainsi que sur le site Internet de la commune.

2. Comptes 2020

2.1 Exploitation

2.1.1 Présentation - rapport de la commission financière - approbation

2.2 Investissements

2.2.1 Présentation - rapport de la commission financière - approbation

3. Règlement des finances – préavis de la commission financière - approbation

4. Informations

5. Divers

M. Pascal Florio, syndic, ouvre l'assemblée et souhaite la bienvenue à toutes les citoyennes et tous les citoyens qui ont répondu présent à la convocation.

M. Pascal Florio tient à présenter la nouvelle conseillère communale élue, Mme Isabelle Mingam et il lui donne la parole.

Mme Isabelle Mingam remercie les citoyennes et citoyens pour la confiance témoignée lors des dernières élections communales. Elle présente en quelques mots sa situation familiale et professionnelle ainsi que son lieu d'habitation. Pour elle, entrer au Conseil communal signifie s'engager de manière locale et concrète afin d'apporter sa pierre à cette belle région. Elle informe avoir beaucoup à apprendre sur le fonctionnement d'un village et assure se réjouir de se mettre au service des citoyennes et citoyens de Marsens.

- L'Assemblée applaudit.

M. Pascal Florio annonce les personnes excusées, informe que Mme Charlène Rosat, M. Pierre-Joseph Demierre ont la qualité d'auditeurs et procède à la nomination des scrutateurs :

- Jean-Paul Braillard
- Jean-Luc Schouwey

M. Pascal Florio déclare que l'assemblée a été légalement convoquée par insertion dans la Feuille officielle no 10 du 12 mars 2021, par l'envoi de tous-ménages et par affichage aux endroits habituels. Il demande s'il y a des remarques ou des observations relatives à la convocation ou à l'ordre du jour de cette assemblée ?

L'Assemblée ne faisant part d'aucune question ou remarque au sujet de la convocation, le tractanda est accepté tel que présenté.

1. Procès-verbal de l'Assemblée du 14 décembre 2020 à Riaz

Le procès-verbal n'est pas lu. Il était disponible au secrétariat communal ces dix derniers jours et sur le site Internet www.marsens.ch, il a été publié dans le journal communal « Mars en Tous sens » n° 81 édition printemps 2021.

Question/remarque

-/-

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 14 décembre 2020 est accepté à l'unanimité avec remerciements à son rédacteur.

2. Comptes 2020

2.1 Présentation

Mme Hélène D'Alessandro, conseillère communale responsable des finances, procède à la présentation des comptes en précisant que les citoyens-nes peuvent l'interrompre en tout temps au cours de sa présentation afin de poser des questions. Elle présente d'abord la situation avant les amortissements extraordinaires, soit :

Total des charges	CHF 9'902'647.89	
Total des revenus	CHF 10'625'935.31	CHF 723'287.42
Amortissements extraordinaires :		CHF 711'534.15
Résultat après amortissements		CHF 11'753.27

Mme Hélène D'Alessandro relève que les comptes 2020 se portent plutôt bien. Elle présente les points importants de ces comptes et apporte toutes les informations utiles, principalement :

0 Administration	01.300.03	✚	Annulation de la votation du 17.05.2020 (COVID).
	01.317.00	✚	Pas de verrée offerte à l'assemblée communale (COVID).
	02.309.00	✚	Formation caissière communale et concierge repoussée et mise au budget 2021.
	02.315.00	✚	Mise à jour logiciel MCH2 reportée en 2021.
	02.317.00	✚	Pas de souper conseil et collaborateurs, pas de sortie des jeunes citoyens, pas de souper des bénévoles (COVID).
	02.390.01	✚	Aucun dossier de naturalisation traité en 2020.
	02.435.00	➤	Montant significatif reçu de la Mobilière pour participation aux excédents 2015 à 2019.
1 Ordre public	141.301.00	✚	Très peu d'interventions CSPi en 2020.
	142.xxx.xx		Compte relatif à la nouvelle organisation CSPi Rive Gauche.
2 Enseignement et formation	21.310.00	✚	Matériel scolaire et activités diverses : très peu d'activités ont eu lieu à cause du COVID et pas d'acompte facturé pour 2020-21.
	21.362.00	➤	Participation AES : important déficit en 2020.
	21.461.00	➤	Participation pour les fournitures et activités scolaires 2019/2020 pour la Commune de Marsens (selon l'art. 104a de la loi scolaire).
	23.366.00	➤	Plus grand nombre de jeunes en formation.
	211.300.00	✚	Pas de rémunération pour le Conseil des parents 2020.
	211.310.00	✚	Il n'y a plus de facturation de l'OCMS dès la rentrée scolaire 2020/2021 (l'Etat prend à sa charge ces frais).
	211.310.01	✚	Très peu d'activités diverses vu la situation sanitaire.
	211.311.00	➤	Achat de 6 beamers pour les écoles.
3 Culte, culture et loisirs	30.317.00	✚	Pas de SlowUp (COVID).
	30.365.00	✚	Passeport vacances de la Gruyère - pas eu lieu en raison du COVID.
	33.390.00	➤	Mise en place de tapis de protection sous les engins à la place de jeux d'Humilimont.
	34.312.00	✚	Pas d'utilisation de la halle de gym du 16.03.2020 au 08.05.2020 en raison du COVID / diminution de l'utilisation des douches dû au COVID.
	34.313.00	✚	Auto laveuse mise au budget finalement moins chère.
4 Santé	45.317.00	➤	Frais liés au COVID (masques, produits).
	45.317.01	➤	Mesures d'aides liées au COVID.
5 Affaires sociales			Rien de particulier à signaler.
6 Transports et	62.314.00	➤	Réparations de plusieurs points lumineux défectueux et accidentés.

communications	62.314.01	↘	Pas d'achat de sel, stock important.
	62.315.00	↗	Achat pneus pour tracteur communal.
	62.435.00	↗	Refacturation heures employé communal pour conduite du bus scolaire.
	65.435.00	↘	Abonnement généraux CFF. Perte due au COVID.
7 Environnement	70.xxx.xx		Rappel : budget établi en tenant compte de la dissolution de l'AMER qui devait entrer en vigueur au 1 ^{er} janvier 2018 et qui n'a toujours pas aboutie.
	70.311.00	↗	Achats de compteurs, beaucoup de nouvelles constructions.
	70.312.00 et 70.314.00	↗	Achat d'eau et entretien réseau d'eau et hydrants. Beaucoup de fuites, ainsi que des travaux qui ont nécessité des vidanges et des purges de conduites, notamment des travaux sur des bornes d'hydrantes. Augmentation de charges en partie compensée par les comptes 70.435.00 et 70.436.00.
	70.319.00	↗	Correctif TVA 2015 à 2019. Suite au contrôle TVA, il a été constaté que certaines prestations doivent être déclarées avec un taux de 5.9 % et non 0.1 %.
	70.435.00	↗	Vente d'eau.
	70.436.00	↗	Remboursement de l'AMER pour diverses réparations sur sa conduite principale.
	71.314.00	↘	Entretien réseau EU & EC. Provision de CHF 30'000.00 extournée car travaux non réalisés.
	71.319.00	↗	Correctif TVA 2015 à 2019. Suite au contrôle TVA, correctif pour les années 2015 à 2019. Le compte ne s'autofinanciant pas, les charges ne peuvent pas être déclarées à 100 %.
	71.390.01	↘	Investissements pas encore bouclés ou réalisés = pas d'amortissement en 2020.
	71.480.00		Prélèvement à la réserve d'épuration afin d'autofinancer le chapitre 71.
	72.xxx.xx		Taux de couverture de 81.50 % (min 70 %). Taux de couverture (sans correctif/rattrapage TVA) de 80.50 % (min. 70 %).
	72.319.01	↗	Idem 71.319.00.
	72.434.02	↗	Taxes d'élimination (base). Modification des tarifs au 01.01.2020.
	72.439.00	↗	Rattrapage TVA 2014 à 2019. J. Niquille & Fils SA - remboursement TVA facturée durant cette période.
	74.314.00 et 74.390.00	↗	Frais d'entretien. Imputation interne des salaires. Enlever des thuyas au cimetière (grosse souche) / création d'une rangée pour nouvelles tombes.
8 Economie	81.461.01	↗	Subventions cantonales. Subventions du SFN pour 5 arbres-habitat (arbres protégés).
	83.314.00	↗	Entretien des sentiers pédestres. Réfection de la passerelle sur le Gérigno.
	86.319.01		Indemnités Label Cité de l'Energie. Action amélioration et soutien : aucune action n'a été

			faite. Provision de CHF 5'900.00 correspondant aux CHF 3.00/hab. budgétisés (+solde de la provision 2019 : CHF 3'000.00).
9 Finances et impôts	90.400.00	↘	Impôts sur le revenu. Pour la provision 2020, nous avons tenu compte de la situation sanitaire et revu le montant à la baisse.
	90.400.01	↗	Impôts sur la fortune, légère augmentation par rapport au budget.
	90.400.02 et 90.401.00	↗	Impôt à la source et impôts sur les bénéfices pers. morales. Ces rentrées fiscales ne sont pas systématiques.
	90.403.00	↗	Impôts sur les gains immobiliers.
	90.404.00	↗	Impôts sur les mutations. Beaucoup de ventes de maisons ou appartements en 2019.
	940.xxx.xx		Capitaux et emprunts. Situation sous contrôle.

Questions/remarques

M. Jean-Paul Bochud relève une diminution de certaines charges en raison du COVID alors que d'autres postes expriment une augmentation pour la même raison. Il demande si un bilan a été fait de manière à savoir si le COVID a eu une influence négative ou positive sur les finances communales ?

Mme Hélène D'Alessandro répond que les répercussions du COVID se feront surtout sentir en 2021 et 2022 au niveau des rentrées fiscales. Il est vrai que certaines charges ont diminués mais que d'autres ont augmenté. Il est cependant encore trop tôt pour établir un résultat final.

M. Jean-Paul Bochud remercie pour les explications. Il relève qu'il sera intéressant de se prêter à l'exercice du bilan final. En effet, s'il s'avère que le COVID aura été bénéfique pour les finances communales, la commune pourra éventuellement étendre ses aides aux personnes se trouvant dans une situation difficile.

Mme Hélène D'Alessandro demande s'il y a d'autres questions, ce qui n'est pas le cas. Elle présente la liste des amortissements extraordinaires 2020 pour les comptes suivants :

141.00	Amortissement extraordinaire routes	CHF	100'000'00
141.04	Amortissement extraordinaire PAL	CHF	19'575.65
141.07	Amortissement extraordinaire eau pot.	CHF	120'000.00
143.02	Amortissement extraordinaire bâtiment	CHF	420'000.00
146.01	Amortissement extra. mat. infor. Cercle	CHF	9'582.70
146.05	Amortissement extra. véhicules pompiers	CHF	42'375.80
Total	Amortissements extraordinaires 2020	CHF	711'534.15

Mme Hélène D'Alessandro rappelle qu'après amortissements extraordinaires, les comptes de fonctionnement 2020 bouclent avec un bénéfice de **CHF 11'753.27**

Mme Hélène D'Alessandro demande s'il y a des questions concernant ces comptes ?

M. Pascal Florio donne la parole à M. Daniel Piller, membre de la commission financière, pour son rapport.

M. Daniel Piller remercie tout d'abord chaleureusement M. le syndic Pascal Florio qui préside sa dernière assemblée pour l'excellente collaboration pendant toutes ces années.

- L'Assemblée applaudit.

M. Daniel Piller informe également que trois membres de la commission financière sont démissionnaires au terme de cette législature, à savoir Mesdames Sabrina Werro et Lynda Chenaux ainsi que lui-même. Il lance un appel aux intéressé-e-s.

Rapport de la commission financière

Conformément à son mandat et selon les arts. 98d et 98e de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (Lco, RSF 140.1), la Fiduciaire Ruffieux SA a procédé à la vérification des comptes annuels de notre commune pour l'exercice arrêté au 31.12.2020. Cette dernière relève dans son rapport que la révision a été effectuée selon les normes suisses en vigueur pour la profession, normes qui requièrent de planifier et de réaliser le contrôle de manière à pouvoir identifier les anomalies significatives avec une assurance raisonnable. La Fiduciaire Ruffieux SA a consigné les vérifications prescrites par le service des communes dans le formulaire officiel qui a été transmis à la Commission financière pour appréciation.

Dans son rapport relatif aux comptes 2020 daté du 12 mars 2021, la Fiduciaire Ruffieux SA confirme avoir procédé aux analyses et examens des comptes par sondage, qui lui ont permis d'apprécier la conformité aux dispositions de droit public en matière de tenue des comptes communaux.

Ayant pris connaissance des documents transmis par le Secrétariat communal, la Commission financière s'est réunie le 16 mars avec Mr Pascal Florio, syndic, Mme Hélène D'Alessandro, responsable du dicastère, et Mme Charlene Rosat, caissière communale. A cette occasion, les membres de la Commission financière ont reçu toutes les réponses aux questions posées concernant les comptes de fonctionnement, les comptes d'investissement et le bilan 2020.

Comptes de fonctionnement 2020 :

Après avoir étudié le dossier et reçu les informations et réponses à ses questions lors de la séance du 16 mars dernier, la Commission financière constate que :

- a. L'exercice 2020 se clôt sur un excédent de recettes de CHF **11'753**.
- b. Le total des charges se monte à CHF **10'614'182**, soit un excédent de CHF **728'602** par rapport au budget 2020.
- c. Le total des revenus se monte à CHF **10'625'935** soit un excédent de CHF **1'022'465** par rapport au budget 2020.

Ces résultats sont identiques à ceux présentés pour l'exercice précédent (à 1% près), tant en ce qui concerne les charges que les revenus. Les recettes extraordinaires ont une nouvelle fois permis de réaliser une excellente année pour les finances communales, autorisant des amortissements substantiellement plus élevés que le minimum obligatoire des crédits en cours, pour un total de 711'534 (contre 890'337 CHF en 2019).

La Commission financière tient à remercier le Conseil communal pour sa gestion admirable et son sens de l'anticipation des besoins financiers de la Commune. Sachant que la Commune ne peut pas espérer de telles recettes sur le long terme, la Commission financière encourage le Conseil communal et son Administration à poursuivre sa gestion prudente des finances communales. Elle recommande à l'Assemblée communale d'approuver les comptes 2020 de la Commune de Marsens et à en donner décharge aux organes responsables.

M. Pascal Florio remercie la commission financière pour l'excellente collaboration et leur précieux travail, ainsi que Mme D'Alessandro, responsable des finances, et Mme Rosat, caissière. Il soumet les comptes de fonctionnement 2020 et le bilan au 31.12.2020 à l'approbation de l'Assemblée communale :

L'Assemblée communale accepte à l'unanimité les comptes de fonctionnement 2020 et le bilan au 31.12.2020.

2.2 Investissements

Compte	Désignation	Charges	Revenus
1	Ordre public	42'376.80	
2	Enseignement et formation	26'664.95	
3	Culte, culture et loisirs	25'848.00	
6	Transports et communications	153'831.60	
7	Environnement	214'527.70	25'143.10
9	Finances et impôts	64'113.10	
	TOTALISATION	527'362.15	25'143.10

Décomptes relatifs aux investissements terminés

➤ Décompte Jeep CSPi – 14.506.00

Année	Budget	Comptes
2019	70'000.00	
2020		42'376.80
	70'000.00	42'376.80
Différence sur budget	27'623.20	

Explications

M. Matthieu Tinguely informe que la différence sur le budget provient du fait que le montant de CHF 70'000.00 mis au budget correspond à un achat de véhicule sans la subvention de l'ECAB. La commune de Marsens a pu recevoir une subvention de l'ECAB à hauteur de 40%.

➤ Décompte matériel informatique – 21.506.01

Année	Budget	Comptes
2018	76'000.00	62'875.00
2020	10'000.00	9'582.70
	86'000.00	72'457.70
Différence sur budget	13'542.30	

Explications

M. Pascal Florio informe que suite à une réévaluation des besoins, une partie du matériel n'a pas dû être achetée, raison de la différence.

➤ Décompte gestion des routes PRODO – 62.501.29

Année	Budget	Comptes
2019	25'000.00	18'300.00
	25'000.00	18'300.00
Différence sur budget	6'700.00	

Explications

M. Fabrice Clément informe que la différence en notre faveur de CHF 6'700.00 correspond à des modules informatiques et des recensements complémentaires (chemins forestiers) que le Conseil communal n'a pas estimé nécessaire de réaliser.

➤ Décompte déplacement conduite eau potable art. RF 1284 – 70.501.10

Année	Budget	Comptes
2017	120'000.00	
2018		73'625.30
	120'000.00	73'625.30
Différence sur budget	46'374.70	

Explications

M. Pascal Florio informe que le terrassement et la fouille ont coûté nettement moins chers que ce qui avait été mis au budget. De plus, un montant de CHF 10'000.00 a été budgétisé pour les divers et imprévus, mais celui-ci n'a pas été utilisé.

➤ Décompte La Leyte ; révision des installations électriques – 942.503.25

Année	Budget	Comptes
2020	24'633.00	22'864.00
	24'633.00	22'864.00
Différence sur budget	1'769.00	

Explications

Mme Myriam Fragnière Dufour explique que la facture finale s'est révélée moins élevée que le montant budgétisé.

M. Pascal Florio demande s'il y a des questions concernant ces décomptes d'investissements 2020 ? Comme ce n'est pas le cas, il donne la parole à M. Daniel Pillar de la commission financière pour son rapport.

Comptes d'investissement 2020 :

Sur la base des documents qui lui ont été transmis, la Commission financière a pris note du tableau de bord des investissements. Lors de la séance du 16 mars 2021, la Commission financière a reçu des explications et des réponses satisfaisantes à ses questions relatives aux comptes d'investissements. Elle relève que, COVID oblige, le montant dépensé pour certains investissements prévus en 2020 est inférieur aux budgets qui ont été votés par l'Assemblée communale. Pour finir, la Commission financière relève qu'il n'y a pas de demande pour de nouveaux investissements soumis à cette Assemblée communale, et elle invite cette dernière à approuver les comptes d'investissements 2020 de la Commune de Marsens et à en donner décharge aux organes responsables.

M. Pascal Florio remercie la commission financière pour son rapport. Il soumet les comptes d'investissements 2020 à l'approbation de l'Assemblée communale :

L'Assemblée communale accepte à l'unanimité les comptes d'investissements 2020.

M. Pascal Florio remercie toutes les citoyennes et les citoyens pour la confiance témoignée.

En complément des comptes présentés, **Mme Hélène D'Alessandro** apporte quelques informations sur les emprunts et les échéances. Elle présente également la liste des crédits bancaires au 31 décembre 2020 dont le total se monte à CHF 8'315'216.70, le montant des intérêts y relatifs à CHF 79'638.95, d'où un taux hypothécaire moyen de 0.965 %.

3. Règlement des finances

Mme Hélène D'Alessandro informe que ce nouveau règlement est instauré afin de répondre aux exigences de la nouvelle loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 et l'Ordonnance y relative (OFCo) du 14 octobre 2019 qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Suite au COVID 19, les communes ont eu la possibilité de repousser d'une année la date d'entrée en vigueur de leur règlement sur les finances, ainsi que de la mise en place du nouveau plan comptable MCH2, soit au 1^{er} janvier 2022 au lieu du 1^{er} janvier 2021.

Ce règlement a été établi sur la base du règlement type proposé par le SCom. Il sera accompagné d'un règlement d'exécution. Le règlement sur les finances est de la compétence de l'Assemblée, alors que le règlement d'exécution est de la compétence du Conseil communal. Le règlement présenté ce soir a déjà été envoyé au canton pour préavis.

Mme Hélène D'Alessandro commente les articles ayant fait l'objet de décisions de la part du Conseil communal.

Art. 3 Limite d'activation des investissements (art. 42 LFCo, art. 22 OFCo)

Les investissements sont activés à partir d'un montant de 20'000.00 francs. Les investissements n'atteignant pas ce seuil sont portés au compte de résultats.

Cet article détermine le montant à partir duquel une dépense d'investissement doit être activée. La limite d'activation ne laisse pas de flexibilité quant à la comptabilisation de l'objet dans le compte de résultats (*montant inférieur à la limite d'activation - amortissement entièrement la 1^{ère} année*) ou dans le compte des investissements (*montant supérieur à la limite d'activation - amortissements sur plusieurs années selon les taux définis dans la loi*). Le seuil de **CHF 20'000.00** a été déterminé sur la base des investissements acceptés par les assemblées communales ces dernières années.

Art. 4 Imputations internes (art. 51 LFCo, art. 26 OFCo)

Pour les tâches qui ne sont pas en lien avec des financements spéciaux, le seuil à partir duquel une imputation doit être opérée est fixé à 1'000.00 francs.

Cette disposition est facultative, mais le Conseil communal a décidé de la maintenir. Il est à rappeler que les imputations demeurent indispensables dans la détermination des charges effectives des tâches autofinancées pour le calcul des taxes. Le montant de **CHF 1'000.00** n'enlève pas la possibilité d'effectuer une imputation interne pour une somme inférieure. De plus, le MCH2 préconise la comptabilisation directe de l'amortissement dans le chapitre concerné.

Art. 5 Comptes de régularisation (art. 13 et 40 al. 1 let. b LFCo)

¹ *Le seuil à partir duquel un actif ou un passif de régularisation doit être opéré est fixé à 1'000.00 francs.*

² *Les actifs ou passifs de régularisation, déterminés chaque année en raison d'une date d'échéance autre que le 31 décembre et dont les montants sont réguliers, ne sont pas comptabilisés.*

Cet article, indiqué comme facultatif dans le règlement type, a été sauvegardé. Son but est de définir le montant à partir duquel un actif ou un passif doit être intégré dans les comptes provisoires lors des boucllements de fin. Le montant proposé est de **CHF 1'000.00**.

Art. 6 Compétences financières du conseil communal (art. 67 al. 2, 1^e phr. LFCo)

a) Dépense nouvelle (art. 33 al. 1 let. a OFCo)

¹ *Sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire, le conseil communal est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas 10'000.00 francs. L'article 10 est réservé.*

² *Pour les dépenses périodiques, la durée prévisible totale de l'engagement est prise en compte. A défaut de précision temporelle, une durée de dix ans fait foi.*

Cet article régit la compétence du Conseil communal pour toute nouvelle dépense, à savoir une dépense qui ne figurait pas encore au budget des années précédentes. L'objectif est d'accorder à l'exécutif une marge de manœuvre afin d'alléger la procédure de décision pour engager les dépenses peu importantes.

Art. 8 c) Crédit additionnel (art. 33 LFCo, art. 33 OFCo)

¹ *Le conseil communal est compétent pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10 % du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit inférieur à 20'000.00 francs.*

² *Si le crédit additionnel dépasse le seuil fixé à l'alinéa 1, le conseil communal doit sans délai demander un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement. L'article 7 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.*

Il s'agit d'un crédit complémentaire en cas de crédit d'engagement insuffisant (budget d'investissements). La proposition est de le fixer à 10% du crédit d'engagement, à condition que le crédit additionnel soit inférieur à CHF 20'000.00. Ce seuil est inspiré du montant fixé à l'art. 3.

Art. 9 d) Crédit supplémentaire (art. 36 al. 3 LFCo, art. 33 OFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider un crédit supplémentaire pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10 % du crédit budgétaire concerné et à condition que le montant du crédit supplémentaire soit inférieur à 20'000.00 francs.

² Toutefois, le conseil communal est compétent pour décider un dépassement de crédit lorsque l'engagement d'une charge ou d'une dépense ne peut être ajourné sans avoir de conséquences néfastes pour la commune ou lorsqu'il s'agit d'une dépense liée. L'article 7 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

³ En outre, les dépassements de crédits sont autorisés en cas de charges ou de dépenses lorsque celles-ci sont compensées par les revenus ou les recettes afférents au même objet dans le même exercice.

⁴ Le conseil communal établit une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées à l'alinéa 1 et les soumet globalement à l'assemblée communale ou au conseil général pour approbation, au plus tard lors de la présentation des comptes. Les crédits supplémentaires de minime importance inférieurs à 5'000.00 francs peuvent ne pas être listés.

Il s'agit d'un complément d'un crédit budgétaire (budget de fonctionnement). Par analogie à l'article 8, cet article traite des compétences du Conseil communal pour décider d'un crédit supplémentaire relatif au compte de résultats. Les motivations de l'instauration de cette limite étant similaires pour ces deux articles, les mêmes montants sont proposés.

Art. 10 Autres compétences décisionnelles du conseil communal (art. 67 al. 2, 2^e phr. LFCo, art. 100 LCo)

¹ Le conseil communal dispose de la compétence décisionnelle en matière d'opérations d'acquisitions ou de ventes immobilières jusqu'à un montant de 20'000.00 francs.

² Lors de chaque vente d'immeuble, le conseil communal choisit le mode de vente le plus adapté.

Cet article remplace la délégation de compétence qui est donné au Conseil communal en début de législature par les Assemblées communales en matière d'achats et de ventes d'immeubles. La proposition est de reprendre le même montant que par le passé, soit **CHF 20'000.00**

Art. 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022, sous réserve de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Comme expliqué en début de message, ce présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022, sous réserve de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Questions/remarques

M. Jean-Paul Bochud demande quelques précisions sur la limite d'activation des investissements (art. 3).

Mme Hélène D'Alessandro lui donne les explications nécessaires et informe qu'une dépense de CHF 20'000.00 au maximum peut être intégrée au compte de fonctionnement et doit être amortie à une année. Au-delà de cette limite, la dépense doit être approuvée par l'Assemblée communale et comptabilisée dans le compte des investissements.

M. Florian Emonet demande si la limite de CHF 10'000.00 fixée à l'art. 6 al. 1 concernant les compétences financières du conseil communal s'entend par compte, par chiffre ou par

chapitre et si ce montant qui paraît faible ne limite pas trop la marge de manœuvre du Conseil ?

Mme Hélène D'Alessandro répond que ceci s'entend par objet et que ce montant correspond à celui préconisé par le canton. D'autres communes de taille semblable ont d'ailleurs choisi le même montant.

M. Pascal Florio demande s'il y a d'autres questions concernant ce règlement, ce qui n'est pas le cas. Il donne la parole à M. Daniel Piller de la commission financière pour la lecture du préavis de la commission.

Nouveau règlement des finances

Selon la demande du Conseil communal adressée le 3 février à la Commission financière, cette dernière est compétente pour donner un préavis sur le nouveau règlement des finances, qui est instauré afin de répondre aux exigences de la nouvelle Loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 et l'Ordonnance y relative (OFCo) du 14 octobre 2019 qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Ce règlement a été établi sur la base du règlement type proposé par le Scm, son adoption finale est de la compétence de l'Assemblée communale.

La Commission financière est d'avis que la formulation du nouveau règlement permet de satisfaire aux exigences légales imposées par le Canton (Scm) tout en garantissant la marge de manœuvre nécessaire au Conseil communal pour pouvoir réagir à des situations non planifiées en cours d'année et nécessitant de nouveaux investissements.

M. Pascal Florio remercie la commission financière pour son préavis. Il soumet le nouveau règlement des finances à l'approbation de l'Assemblée communale :

L'Assemblée communale accepte à l'unanimité le nouveau règlement des finances.

4. Informations générales

4.1 Application iGruyère

M. Pascal Florio informe que lors de la première vague de COVID-19, deux jeunes développeurs de la région ont constaté qu'il manquait un moyen de communication simple et rapide qui permet à la commune d'échanger efficacement avec la population. Ils ont comblé ce besoin en développant l'application innovante *iGruyère* qui a conquis la Conférence des syndicats gruériens, enchantés par la possibilité rapide de communication et la simplicité d'utilisation. L'Association régionale de la Gruyère (ARG) a prévu son financement au budget 2021 et celui-ci a été approuvé. L'ARG a alors coordonné la mise en place de cet instrument destiné à l'usage des communes et des institutions principales du district. Simple et rapide, cette application permet d'informer la population en temps réel sur des sujets d'actualité.

M. Pascal Florio informe que chaque commune est bien-sûr libre d'utiliser ou non l'application *iGruyère*. La commune de Marsens ayant décidé de l'utiliser, il invite chaque citoyen à la télécharger sur son smartphone ou sa tablette depuis Google Play Store (Android) ou AppStore (iOS) tout en précisant que la commune continue bien évidemment à transmettre les informations officielles au moyen des tous-ménages et par affichage aux piliers publics.

4.2 Prochaine législature – renouvellement des commissions communales

M. Pascal Florio informe qu'au début de la prochaine législature 2021-2026, les commissions communales devront être reconstituées. Lors de la première assemblée communale de la nouvelle législature, les membres de la commission financière, de la commission des naturalisations et de la commission de l'aménagement seront élus. M. le syndic lance donc un appel à toutes les personnes intéressées par l'une ou l'autre de ces

commissions. Elles peuvent sans autres s'adresser à l'administration communale pour de plus amples informations à ce sujet ou pour signaler leur intérêt.

5. Divers

Mme Nicole Andrey propose qu'il soit donné quelques précisions supplémentaires au sujet des commissions communales afin que les personnes intéressées ici présentes puissent mieux savoir de quoi il en retourne.

M. Pascal Florio relève tout d'abord que cela dépend des commissions. La commission financière peut par exemple être considérée comme un relais avant que les dossiers ne passent en assemblée communale. Les membres sont informés de l'état des comptes et se positionnent également quant aux investissements que le Conseil communal souhaite proposer en assemblée. Même si le contrôle des comptes est actuellement réalisé par une fiduciaire, le rôle de la commission est important dans la mesure où elle préavise les comptes, les budgets et les demandes d'investissements.

M. Philippe Pasquier informe que la commission des naturalisations est composée de sept membres et qu'elle est chargée de recevoir les candidats à la naturalisation, de leur poser des questions afin de pouvoir évaluer leur intégration ainsi que leurs connaissances de la région et des institutions. Il précise que la commission ne rend pas de décisions mais préavise les dossiers à l'intention du Conseil communal. Il relève qu'il est très intéressant de pouvoir faire connaissance avec les nouveaux citoyens.

M. Pascal Florio donne encore quelques renseignements au sujet de la commission de l'aménagement et de l'énergie qui a fait un travail conséquent ces 15 dernières années dans le cadre de la révision générale du plan d'aménagement local (PAL) de la commune. Cette commission a également pour tâche de préaviser certains dossiers de construction.

M. Florian Emonet demande quelle charge temporelle représente l'engagement au sein d'une commission ?

M. Daniel Piller répond que pour la commission financière, il s'agit de quelques heures de travail à deux reprises durant l'année, à savoir avant l'assemblée des budgets et avant l'assemblée des comptes.

Mme Myriam Fragnière Dufour relève que la commission de l'aménagement se réunit normalement quatre à cinq fois par année. Cependant, la révision du PAL a fait que le travail a été plus intensif ces derniers temps.

M. Christophe Braillard demande quel est l'avenir de la commission de construction suite à la mise en place des spécialistes communaux en protection incendie ?

M. Pascal Florio informe que seule la partie spécifique qui concerne la protection contre l'incendie est déléguée au spécialiste communal qui vient précisément de terminer sa formation. La commission de construction conserve donc ses autres attributions.

M. Louis Tissot demande si la commune a songé à réaliser un passage sécurisé sur la route d'Humilimont à la hauteur de la garderie ? Il rappelle qu'il en a déjà parlé il y a trois ans et que la situation sécuritaire ne s'améliore pas avec les nombreuses mamans et enfants qui rejoignent la place de jeu et traversent la route.

M. Fabrice Clément informe que des travaux auront lieu cet automne sur cette route et que la proposition d'y mettre un passage pour piétons sera analysée à ce moment-là.

M. Jean-Paul Bochud demande où en est le processus de dissolution de l'AMER ? (Association Echarlens-Marsens-Riaz pour l'entretien et l'exploitation d'une adduction d'eau, N.D.R.)

M. Pascal Florio relève qu'il s'attendait à une question à ce sujet. Il informe que la commune de Marsens rencontre effectivement quelques difficultés avec la commune d'Echarlens dans le cadre du processus de dissolution de cette association

intercommunale. Les autorités communales de Marsens souhaitent simplement que lors de cette dissolution, les mêmes règles soient appliquées en ce qui concerne la reprise des infrastructures que lors de la sortie de la commune de Riaz en 2012, ce qui n'est pas le cas de la commune d'Echarlens. La Préfecture venant de rendre une décision à ce sujet, le Conseil communal est en train d'analyser la suite qu'il convient d'y donner.

M. Francis Vienne revient sur la remarque de M. Tissot au sujet des passages sécurisés et relève qu'il serait également nécessaire d'en réaliser un à la hauteur de la maison Pürro sur la route d'Humilimont car les écoliers traversent ici la route pour se rendre à la halle de gymnastique.

M. Pascal Florio relève que les écoliers devraient emprunter la route des Bugnons afin de bénéficier du trottoir sur une grande partie du trajet.

M. Francis Vienne répond que ce parcours n'est pas mieux, voire encore plus dangereux. En effet, il n'y pas de passage sécurisé entre la boucherie et la ferme communale. Il rappelle qu'un accident s'est produit à cet endroit il n'y pas si longtemps.

M. Pascal Florio donne la parole à Mme Myriam Fragnière Dufour, responsable de l'aménagement du territoire.

Mme Myriam Fragnière Dufour relève préalablement que la place entre la boucherie et la fromagerie est privée et non pas communale. Dans le cadre des réflexions au sujet de la rénovation de la ferme communale, des discussions ont lieu pour réaménager aussi le cœur du village. Le réaménagement de ce centre est une des préoccupations du Conseil communal.

M. Francis Vienne rappelle que lors de la dernière assemblée, il avait été dit qu'une personne était intéressée à louer le local de la ferme. Il demande où on en est à ce niveau et si la commune a également pris ses dispositions dans le cas d'un départ de la banque Raffeisen ?

M. Pascal Florio informe que la personne intéressée n'a pas été plus loin dans son projet. En ce qui concerne la banque, le Conseil communal ne dispose d'aucune information au sujet d'un éventuel départ. Lors du dernier contact, il a été convenu que la banque informe suffisamment tôt le Conseil de son départ.

M. Francis Vienne demande si les autorités communales savent que le RFSM a installé des parcomètres sur son parking ?

M. Pascal Florio répond par l'affirmative. Il informe que les autorités suivent de près l'évolution de la situation et interviendront en cas d'abus d'utilisation des places communales, notamment les places de la halle de gymnastique qui demeurent gratuites pour l'instant.

M. Francis Vienne relève qu'un véhicule avec plaques françaises est parké depuis au moins une année devant la boucherie et demande si la commune en sait quelque chose ?

M. Jean-Michel Bays informe que le véhicule bouge tout de même de temps en temps et qu'il se situe sur une place privée.

M. Robin Philipona demande où en est le projet de rénovation de la ferme communale ?

Mme Myriam Fragnière Dufour rappelle qu'un budget a été accepté lors de la dernière assemblée pour poursuivre les réflexions à ce sujet. Le bureau deillon delley architectes, qui a réalisé la réfection du rez-de-chaussée, a donc été contacté afin de prendre part aux discussions autour d'un réaménagement global du centre qui englobe la question de la cave à fromages et de la rénovation de la fromagerie. L'idée serait de pouvoir présenter un budget lors de l'assemblée de fin d'année.

M. Jean-Paul Bochud revient sur les remarques de M. Tissot au sujet de la circulation et des questions de sécurité et rappelle que le village de Vuippens est très mal loti en termes de sécurité. Il rappelle que le canton est à l'origine du concept « valtraloc » et demande ce

qui est concrètement entrepris. Il note que la commune de Riaz réfléchit à une zone 30 et se demande si ce ne serait pas une opportunité pour Marsens et Vuippens également.

M. Pascal Florio informe que les autorités communales ont dû hausser le ton afin que le dossier de la traversée de Vuippens avance. La situation sanitaire de 2020 n'a pas non plus aidé à faire avancer les choses.

M. Jean-Paul Bochud note qu'il ne s'agirait pas de rendre le COVID responsable de ce retard, ce dossier étant ouvert depuis des années.

Mme Myriam Fragnière Dufour rejoint M. Pascal Florio. Elle informe par ailleurs que des travaux supplémentaires concernant les arrêts de bus et l'écoulement de l'eau demandés par l'Etat ont nécessité un appel d'offres sur invitation, ce qui a quelque peu allongé la procédure. Un bureau d'ingénieur devrait pouvoir être sélectionné dans le courant de l'été, en coordination avec les services de l'Etat. Mme Myriam Fragnière Dufour informe que « valtraloc » est une commission spécialisée qui est effectivement pilotée par l'Etat mais que d'autres services sont également concernés. D'autres valorisations de traversée seront également prochainement à l'étude, à savoir la traversée de Marsens et également la route des Gottes.

M. Louis Tissot demande confirmation que la réalisation du passage clouté dont il a parlé est du ressort de la commune et non pas de l'Etat ?

Mme Myriam Fragnière Dufour répond par l'affirmative.

M. Fabien Andrey demande si des compétences particulières sont requises pour intégrer une commission et s'il est possible d'assister à l'une ou l'autre séance à titre informatif ?

M. Pascal Florio répond qu'aucune compétence particulière n'est requise, le but étant justement de pouvoir disposer de personnes avec des sensibilités différentes afin de pouvoir confronter les points de vue. Par contre, il n'est malheureusement pas possible d'y assister sans être un membre élu.

M. Jean-Paul Bochud revient sur la problématique de la sécurité au niveau du village de Vuippens et remercie le Conseil communal pour sa réponse à son dernier courrier. Il rappelle que suite à un accident, une pétition a été signée et déposée à Fribourg en 2015 en présence du Conseiller d'Etat Maurice Ropraz. Il relève que si l'on parle beaucoup d'aménagement et de sécurité, peu de choses se réalisent concrètement par rapport à l'intense circulation qui traverse le village de Vuippens. Il demande si dans le cadre des aménagements des arrêts de bus à Vuippens, une éventuelle desserte de Mobul est prise en considération afin d'éviter les problèmes de fluidité du trafic que l'on rencontre actuellement à Riaz.

M. Pascal Florio remercie M. Jean-Paul Bochud pour ses remarques. Il informe que les villages de Marsens et Vuippens sont desservis par les bus régionaux dont la cadence devrait encore être augmentée et qu'il y a une volonté de ne pas les mettre en concurrence avec Mobul. Un montant de CHF 500'000.00 par année avait été articulé pour l'intégration des deux villages au réseau Mobul. Rien n'est cependant arrêté et les positions peuvent changer. La nouvelle législature pourrait être l'occasion de reprendre les négociations.

M. Florian Emonet relève que le grand chantier du quartier de la Croix (immeubles Nikimmo) est maintenant terminé. Il rappelle que le promoteur s'était engagé, lors de l'état des lieux, à une remise en état de la route en fin de chantier. Il conseille de le lui rappeler pendant qu'il est encore temps.

M. Pascal Florio remercie pour la remarque et demande à M. Fabrice Clément, responsable des routes, d'en prendre note.

M. Philippe Pasquier demande quand les travaux sur la route du quartier du Châtelard seront définitivement terminés ?

M. Pascal Florio informe que des travaux d'adduction d'eau doivent encore être réalisés ce printemps. Il a été convenu que l'entreprise André Repond SA pose la couche de finition sur la route dès la fin de ces travaux sur le réseau d'eau potable.

M. Pascal Florio demande s'il y a encore des questions ou des remarques. Comme ce n'est pas le cas, il en profite pour remercier tous les habitants de Marsens pour la confiance témoignée pendant ces 15 années passées au Conseil communal. Il remercie également son épouse Anita et ses enfants qui l'ont soutenu et qui ont supporté les contraintes liées à son engagement pour la collectivité. Pour terminer, il souhaite bon vent au nouveau Conseil communal.

- L'Assemblée applaudit.

La parole n'étant plus demandée par l'Assemblée, **M. Pascal Florio** remercie tous les participants pour leur attention et leur confiance.

L'assemblée est close à 21h45

Le secrétaire



Pierre-Joseph Demierre

Le président



Pascal Florio